

* Quand un enfant hérite

Il n'y a pas d'obstacle à ce qu'un enfant mineur hérite de l'un de ses parents ou d'un autre proche. Néanmoins, le Code civil le protège particulièrement.

INFOS

Conseils des notaires : le guide immobilier

Le Guide immobilier de Conseils des notaires est en kiosque. Au sommaire, des conseils pour réussir votre projet immobilier et les prix du marché dans toute la France. N'hésitez pas à le demander à votre marchand de journaux. **Conseils des notaires est à découvrir sur le site www.notaires.fr**



Un site pour défendre la profession notariale

Maillage territorial, conseil gratuit... La loi Macron actuellement en discussion au Parlement met en péril les fondements de la profession notariale, au détriment du public. Pour vous informer, consultez le site : Laderniereprofessionquiconseillegratuitement.com.

Fiscalité : Coup de pouce

Pour faciliter l'aide entre générations, un coup de pouce fiscal est entré en vigueur le 1^{er} janvier : jusqu'au 31 décembre 2016, les donations de logements neufs aux enfants et petits-enfants bénéficient d'un abattement de 100 000 euros. Un abattement du même montant s'applique, en 2015, aux donations de terrains, à condition d'y faire construire.

Un jeune enfant a-t-il la possibilité d'hériter ?

Oui, un enfant a la capacité de recevoir un héritage même s'il est mineur. D'ailleurs, les enfants sont héritiers réservataires de leurs parents. Ils ont vocation à en hériter en cas de décès.

Que peuvent faire les parents dans l'éventualité d'un décès prématuré ?

Sans angoisse excessive, chacun peut se pencher sur la situation matérielle de ses enfants en cas de décès, accidentel par exemple. Les enfants héritent automatiquement de leur père ou mère, mais un testament permet de préciser ses volontés, sur

la répartition des biens par exemple. Certains choisissent de souscrire une assurance décès, même si les primes sont versées à fond perdu, pour que la famille dispose d'un capital qui l'aide à faire face à une telle situation. Autre sujet de préoccupation : qui prendra en charge son enfant, s'il devenait orphelin de père et de mère avant d'avoir atteint sa majorité ? Dans cette éventualité, chaque parent peut désigner un tuteur par testament (seul le testament du survivant s'appliquera). Le notaire guidera et conseillera les parents qui souhaitent faire le point sur toutes ces questions.

Un mineur peut-il recevoir une donation ?

Rien n'empêche les enfants mineurs de bénéficier de donations de l'un de leurs parents ou, ce qui est plus fréquent en pratique, de l'un de leurs grands-parents. Des considérations fiscales entrent parfois en ligne de compte, l'idée étant alors de bénéficier plusieurs fois d'un abattement qui se reconstitue tous les quinze ans.

Qui peut accepter un héritage pour le compte de l'enfant ?

Si l'enfant a ses deux parents, ils accom-

plissent tous les deux les actes relatifs au règlement de la succession. Un seul d'entre eux peut accepter la succession « à concurrence de l'actif net » (on disait autrefois « sous bénéfice d'inventaire »), mais l'acceptation « pure et simple » requiert

l'accord de chacun d'eux ; pour

renoncer à la suc-

cession, le juge des

tutelles doit donner son

aval. Si l'enfant n'a plus qu'un parent, l'intervention du juge des tutelles est requise.

Si les deux parents sont décédés, le tuteur agit au nom du mineur, avec l'autorisation du conseil de famille pour les décisions les plus graves que sont l'acceptation pure et simple et la renonciation à succession.

Qui gère les biens de l'enfant jusqu'à sa majorité ?

Le représentant légal de l'enfant (parents, tuteur) gère ses biens jusqu'à sa majorité, dans son seul intérêt. Pour le protéger, la loi distingue deux types d'actes à passer pour le compte du mineur. D'une part, les actes d'administration sont les actes de gestion courante (perception de loyers...). D'autre part, les actes de disposition, qui sont plus lourds de conséquence : il s'agit par exemple de vendre un bien, de constituer une hypothèque... Les plus graves parmi ces actes exigent l'autorisation du juge des tutelles, même si les deux parents sont d'accord. Le notaire aiguillera les familles qui rencontrent une telle situation.

Spécialiste du droit de la famille, votre notaire est à votre écoute pour vous renseigner et vous aider sur ce sujet. Consultez www.notaires.fr pour trouver celui qui est le plus proche de chez vous.

